



APPEL A LA MANIFESTATION DEPARTEMENTALE

MARDI 9 AVRIL 2013

CONTRE LA CASSE DU CODE DU TRAVAIL

Le projet de loi Sapin sur la Flexibilité actuellement en débat au Parlement reprend l'accord sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013. Ce projet de loi est nocif pour l'emploi et les salaires. C'est une régression majeure pour les droits des salariés. Cet accord signé et valorisé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC se résume à **+ De flexibilité pour les entreprises, - de sécurité et - de droits pour les salariés.**

→ Chantage à l'emploi :

Aujourd'hui, les salariés peuvent refuser de se voir appliquer une baisse de leur salaire ou la modification de leur temps de travail, y compris dans le cas où un accord collectif le prévoit. Dans ce cas, l'entreprise peut licencier si elle a des difficultés économiques importantes. Les salariés bénéficient alors de diverses garanties (plan de sauvegarde de l'emploi, reclassement...) et peuvent contester le motif de leur licenciement devant le juge.

Demain, les salariés qui refuseront l'application d'un accord collectif de « maintien dans l'emploi » seront licenciés pour motif économique individuel (sans reclassement et plan de sauvegarde de l'emploi) ; et le motif du licenciement sera alors inattaquable.

→ Sécuriser les licenciements au dépend des emplois :

Aujourd'hui, la loi définit des garanties en cas de licenciement économique collectif (une

procédure, des délais permettant l'information et la mobilisation des salariés, l'intervention d'un expert comptable, l'obligation d'un reclassement...)

Demain, il n'y aura plus de garanties. Un licenciement économique de 99 salarié-e-s sera réglé en 2 mois, pour 500 salariés 4 mois suffiront.

→ La fin des conventions collectives de branches :

Aujourd'hui, un salarié peut bénéficier des dispositions de sa convention collective lorsqu'elle est plus avantageuse que le code du travail et/ou sa convention d'entreprise.

Demain, un employeur pourra obtenir par un accord d'entreprise des dispositions inférieures à la loi ou à la convention de branche.

→ Accès à la justice limitée :

Aujourd'hui, vous pouvez réclamer le paiement de vos heures supplémentaires effectuées et non payées pendant 5 ans.

Demain, ce délai sera réduit à 3 années.

Au final : ce projet de loi reprend les revendications du MEDEF.

C'est un nouveau cadeau aux patrons. Il détruit les droits individuels et collectifs !!! A terme cela impactera aussi les agents des secteurs publics !!

**JOURNEE NATIONALE D' ACTIONS AVEC GREVES ET
MANIFESTATIONS LE 9 AVRIL.**

EN MEURTHE ET MOSELLE

RASSEMBLEMENT - 14 h 30 - PLACE DOMBASLE A NANCY

PRISES DE PAROLE DES SYNDICATS

POUR UN DEPART DE LA MANIFESTATION A 15 HEURES

**Cette loi ne doit pas être adoptée !!!
NON A L'AUSTERITE - NON A LA FLEXIBILITE**

Nancy, le 2 avril 2013